



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Question n° 4 de M. Aglione Camille-Angelo, déposée le 8 juin 2021 « Comment améliorer l'éclairage nocturne du Parc Louis Bourget afin de réduire les déchets ? »**

#### **Rappel**

« Avec le retour des beaux jours, la saison des déchets fait son grand retour au petit matin dans le cadre sinon idyllique du parc Louis Bourget.

De nombreuses initiatives ont été mises en œuvre, notamment le déploiement d'équipes de médiation sur le terrain. Toutefois force est de constater qu'au petit matin, les jardiniers de la Ville ont fort à faire, en particulier les lendemains de jours fériés, pour rendre à ce lieu la salubrité qui lui sied.

Malgré des conteneurs nombreux et visibles, les déchets semblent s'accumuler, au cœur du parc comme autour des tables de pique-nique et ceci en particulier durant les nuits des week-ends et fériés.

On peut évidemment s'offusquer, à juste titre, de tant d'incivilités et il est vrai que ce résultat est avant tout lié à un manque criant de savoir-vivre.

Toutefois et, considérant le coût modeste d'un tel aménagement, nous souhaiterions soumettre à la Municipalité l'idée d'un éclairage nocturne, façon stade de foot, qui couvrirait tout ou partie du parc Louis Bourget, en particulier les espaces de pique-nique aménagés en bordure de rive et les conteneurs. L'activation dudit dispositif pourrait être limitée à des jours précis de la semaine (par exemple les week-ends et veille de jours fériés) ou activé par zone et capteurs de mouvements ».

#### **Préambule**

#### **Réponse de la Municipalité**

**Question 1 :** *Conscient des enjeux environnementaux liés à l'implantation d'un tel dispositif dans une zone classée en zone de réserve naturelle, cette option a-t-elle été envisagée dans le cadre du plan lumière de la Ville de Lausanne ?*

A la question de savoir si le plan lumière a prévu l'option d'un dispositif d'éclairage façon stade de foot afin de réduire les déchets, la réponse est clairement non.

Ce que prévoit le plan lumière au parc Bourget :

- De manière générale, l'éclairage des parcs, tel que le prévoit le plan lumière, s'appuie sur une démarche très douce, partant du postulat que la nature a besoin de repos et que la ville a besoin d'ombre. Le principe d'illumination des parcs est d'éviter la mise en place d'un éclairage systématique et de se limiter à éclairer les chemins de traverse.
- Le parc Bourget fait partie des « grands parcs du bord du lac » et il a été retenu dans les avant-projets « rives du lac » phase 3 du plan lumière. L'analyse qui en ressort est de respecter le caractère de « réserve naturelle » du parc en éclairant juste ce qui est nécessaire afin de préserver ce lieu de nuit et de créer une ambiance nocturne agréable avec quelques repères visuels. Le but étant aussi d'accompagner la promenade de Vidy qui longe le lac, par le renouvellement de nouveaux éclairages bas afin de diminuer les nuisances lumineuses au strict minimum.

Le contexte étant posé, se pose dès lors la question de savoir s'il est judicieux d'envisager un dispositif d'éclairage façon stade de foot. Là également, la réponse est clairement non aux motifs suivants :

**Pour des raisons de pollution lumineuse et de protection de la faune, en particulier dans le contexte de la zone de réserve naturelle ornithologique du parc Bourget**

- La Ville de Lausanne doit tenir compte de la problématique de la pollution lumineuse et augmenter la proportion de « corridors noirs » sur son territoire. Elle doit adapter son éclairage public afin de limiter la perte de biodiversité.
- Le parc Bourget constitue un hot spot de biodiversité pour la Ville de Lausanne. Il est primordial de limiter la lumière sur un site d'une telle richesse faunistique, notamment pour les oiseaux, chiroptères et insectes. Les animaux nocturnes trouvent leurs territoires morcelés par des barrières d'éclairages souvent infranchissables, ce qui menacent leur survie. La rationalisation de l'éclairage public est donc une mesure concrète de protection de la biodiversité. (fiche technique Canton Vaud. Eclairage public)
- Au niveau fédéral, plusieurs textes de loi tels que la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) ou la Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNP) affirment que les nuisances dues à la lumière artificielle sont à limiter et si possible à réduire. Selon les textes, ces émissions doivent être analysées et évaluées avant d'être limitées, que ce soit pour la santé humaine, la préservation de l'environnement et des espèces, ou encore pour la protection du paysage nocturne (Source = Canton de Vaud – fiche éclairage public, 2018). Les communes suisses n'ont pas l'obligation d'éclairer l'espace public et doivent limiter leur éclairage, selon la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), art. 11.

**Pour des raisons de dépenses énergétiques, allant à l'encontre des enjeux actuels d'économie d'énergie, auxquelles s'ajoutent les coûts dispendieux d'installations de ce type**

- Des éclairages trop puissants sur une zone non éclairée vont à l'encontre de la préservation du développement de la biodiversité. De plus la consommation d'appareils de ce type dans un tel contexte n'est pas justifiable.
- Les SIL sont engagés par une convention d'objectif d'économie d'énergie auprès de la DGE-DIREN du Canton de Vaud, afin de diminuer leur consommation d'énergie pour l'éclairage public de plus de 25% sur ces 10 prochaines années. Une telle action irait à l'encontre des efforts réalisés.

**Pour des raisons d'atteinte au paysage**

- un tel dispositif d'éclairage serait très intrusif et particulièrement difficile à intégrer dans un contexte de parc arboré.



**Et finalement, pour la simple raison qu'aucune indication ne permet de confirmer un impact quelconque positif sur la réduction des déchets laissés par les utilisateurs noctambules du fait de l'installation d'un éclairage nocturne**

A notre connaissance, il n'y a pas de lien de cause à effet entre le littering et l'éclairage ou non d'une zone. A titre d'exemple, l'éclairage plutôt soutenu du parc de Montbenon (par ailleurs un exemple de sur-éclairage qu'il conviendrait de réduire) ne le préserve pas de la problématique du littering

**Question 2 : Dans le cas contraire, d'autres améliorations de l'éclairage du Parc Louis Bourget ont-elles été envisagées, en particulier afin de réduire les déchets laissés par les utilisateurs noctambules ?**

La Municipalité ne reste cependant pas inactive face au problème du littering dans le parc Bourget. De nombreuses mesures et actions sont mises en place pour répondre à cette problématique qui resurgit chaque année avec l'arrivée des beaux jours, en particulier dans la zone de Vidy Bourget.

Le constat est le suivant :

- la problématique s'est amplifiée cette année avec la crise du COVID qui a renforcé le besoin de la population de se réunir et de sortir ;
- les nouvelles possibilités de se faire livrer des repas à peu près partout en ville et à toute heure, emballés dans des contenants à usage unique augmentent la quantité de déchets ;
- la population diurne, majoritaire, ne pose pas ou peu de problème alors la population nocturne, minoritaire laisse de nombreux déchets et est difficile à sensibiliser ou à amender après une certaine heure et une certaine quantité d'alcool consommée ;
- de nombreuses actions de sensibilisation ont régulièrement lieu depuis des années. Les générations d'étudiants se renouvelant tous les 2-3 ans, le travail de sensibilisation auprès des jeunes doit être répété puisqu'il semble qu'il représente le public-cible concerné ;
- de manière générale, il s'agit d'une problématique de société. Une consultation des acteurs de l'administration concernés a eu lieu pour pallier ce fléau du littering.

Fort de ce constat la Municipalité a décidé la mise en place d'actions immédiates, dont en voici les principales :

- la prolongation des heures de nettoyage le week-end (de 06h00 à 10h00 au lieu de 06h00 à 9h00) et à la tombée de la nuit ;
- l'installation de bennes compactrices d'une contenance de 60 m<sup>3</sup> et de trois bennes supplémentaires d'une contenance de 4 m<sup>3</sup> disposées dans des zones stratégiques afin de répondre à la forte affluence nocturne ;
- le renforcement de la présence dans les parcs et dans la zone Vidy-Bourget durant l'été ;
- le suivi de la problématique du littering ;
- l'attribution d'un mandat externe pour travailler sur les réseaux sociaux pour de la sensibilisation avec un langage qui parle aux jeunes ;
- l'organisation d'actions de sensibilisation-ramassage, courant juin dans la zone Vidy-Bourget afin d'aller à la rencontre des usagers du parc ;
- le renforcement des tournées de sensibilisation dans les parcs dès le 1<sup>er</sup> août 2021 avec l'engagement d'un nouveau collaborateur « surveillant-enquêteur des espaces verts » ;

- l'interdiction de l'emploi de génératrices électriques, à carburant, ou d'autres appareils analogues ; il s'agit d'une nouvelle règle des Directives réglementaires des espaces verts de la commune de Lausanne (DREV) en vigueur dès juin 21 qui vise à interdire l'installation de réfrigérateurs pour les activités festives à Vidy-Bourget, ce qui devrait permettre de diminuer certains grands stocks de boissons ;
- des opérations de sensibilisation au respect des DREV prévues normalement du vendredi au dimanche soir en juin - sont prolongées en juillet et août ; trois à quatre groupes patrouillent au Bourget pour faire de la prévention et de la sensibilisation mais aussi, si nécessaire pour appliquer des sanctions sous la forme d'amendes qui peuvent atteindre jusqu'à CHF 150 francs

La Municipalité a également décidé d'actions à mener dans un deuxième temps :

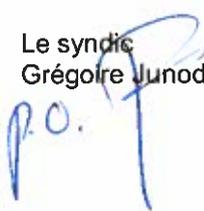
- le lancement d'un projet de communication visuelle sur le site du Bourget (parc et plage) basé sur le principe des « nudges » ;
- la création d'un groupe « gardiens de la propreté » composé de volontaires œuvrant habituellement pour les grandes manifestations sportives. Ce groupe fera de la sensibilisation au littering sur le terrain autant sur le vert que sur le gris ;
- le lancement d'une étude dans les domaines de la sociologie et de la psychologie avec le Centre interdisciplinaire de durabilité de l'université de Lausanne ;
- le lancement d'un projet de sensibilisation à la question du littering avec les usagers des parcs et de la zone Vidy-Bourget en particulier avec le Conseil des jeunes, les étudiants des gymnases, les apprentis de l'ERACOM et d'autres publics cibles

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Aglione Camille-Angelo.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod





Le secrétaire  
Simon Affolter

